Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600677-20251217-2025CM17DEC06-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

N°2025-CM17DEC-06

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Budget Principal : investissement - autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Romuald GALERME, M. Éric CORFMAT, M. David GEFFROY M. Mickaël LE BELLEGO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO,

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Vincent COQUET à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Nicole ROUVET à Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Maryse CADORET à M. Eric CORFMAT, Mme Marie-Annick LE FALHER à M. Lionel FROMAGE, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC à M. Olivier SUFFICE

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 17 – Pouvoirs : 9 – Votants : 26

Secrétaire de séance : M. Julian EVENO

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le budget 2026 du Budget Principal sera voté en début d'année 2026.

Aussi, afin de ne pas bloquer les opérations d'investissement le Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions de l'article L.1612-1, autorise « *l'exécutif de la collectivité territoriale, **sur autorisation de l'organe délibérant**, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits*".

Il est précisé que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2025, hors crédits afférents au remboursement de la dette, s'élève à **3 685 386,12 €**. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire spéciale correspondante, pour l'exercice 2026, serait donc de **921 346,52 €**, réparti de la façon suivante :

Chapitres	Budget primitif 2025	DM et VC 2025	TOTAL Budget 2025	Autorisation à hauteur de 25 %
20	123 723,94 €	-	**123 723,94 €**	30 930,98 €
204	150 000,00 €	-	**150 000,00 €**	37 500,00 €
21	2 343 144,81 €	- 674 000,00 €	**1 669 144,81 €**	417 286,20 €
23	327 517,37 €	1 256 000,00 €	**1 583 517,37 €**	395 879,34 €
27	200 000,00 €	- 41 000,00 €	**159 000,00 €**	39 750,00 €
TOTAL	**3 144 386,12 €**	**+ 541 000,00 €**	**3 685 386,12 €**	**921 346,52 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600677-20251217-2025CM17DEC06-DE

GRAND CHAMP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L. 1612-1, relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 08 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder, par anticipation, aux dépenses ci-dessus mentionnées pour un montant total de 921 346,52 €, réparti comme indiqué ci-dessus ;

Article 2 : DIT que les dépenses engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif principal 2026 ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
M. Julian EVENO